

VULKEM 116 IVORY

Version 2.

Date d'Impression 04/21/2010

Date De Révision 06/18/2009

SECTION 1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT / L'INFORMATION DE PRÉPARATION
L'Information du Produit

Marque de fabrique : VULKEM 116 IVORY
 Code produit : 426758 323

 Fournisseur : Division de Tremco Canada
 220 Avenue Wicksteed
 Toronto, ON M4H 1G
 Téléphone : (416) 421-3300
 Tél (URGENCE): : (613) 996-6666

 Utilisation d'un produit : Sealant

L'Information De Préparation

Préparé Par : Sewnauth Raghunandan
 Date: : 06/18/2009
 Téléphone : (416) 421-3300

SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS
Survol des urgences

Crème. pâte ferme applicable au pistolet injecteur. Peut causer une légère irritation des voies respiratoires. Peut causer des nausées, des maux de tête et des étourdissements. Peut causer de la somnolence, de la faiblesse et de la fatigue. Peut causer une sensibilisation allergène des voies respiratoires. Quitter les lieux d'exposition afin de respirer de l'air frais. Éviter de retourner sur les lieux d'exposition. Si les symptômes persistent, obtenir des soins médicaux. Amener la personne exposée à l'air frais. Si nécessaire, le personnel formé peut appliquer la respiration artificielle ou de l'oxygène.

Effets aigus potentiels pour la santé/voies d'absorption

En cas : Peut causer une légère irritation des voies respiratoires. Peut causer des nausées, des
 d'inhalation : maux de tête et des étourdissements. Peut causer de la somnolence, de la faiblesse et de
 la fatigue. Peut causer une sensibilisation allergène des voies respiratoires.
 En cas de : Le contact direct peut causer une légère irritation.
 contact avec
 les yeux
 En cas : Peut causer une irritation gastrointestinale, des nausées et des vomissements.
 d'ingestion
 En cas de : Peut causer une sensibilisation dégénéralant en irritation, en prurit et en rougeur.
 contact avec
 la peau

Conditions médicales aggravées

L'exposition au produit peut aggraver l'état des personnes atteintes de problèmes des yeux, de la peau et des voies respiratoires.

Effets chroniques pour la santé

Une exposition excessive peut causer une dermatite, de l'asthme, une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires et un affaissement du fonctionnement des poumons. Une exposition ou un contact excessif et répété aux distillats de pétrole aromatique peut causer un dégraissage, un assèchement et une irritation de la peau, une dermatite et des effets secondaires sur le système nerveux central. Lors d'expériences sur des animaux, il a été

VULKEM 116 IVORY

Version 2.

Date d'Impression 04/21/2010

Date De Révision 06/18/2009

déterminé que l'inhalation de silice cristalline (quartz) cause le cancer, l'Agence internationale de recherche sur le cancer (AIRC) conclut que les preuves sont suffisantes pour causer le cancer chez les humains (Groupe 1). Une exposition excessive et répétée par inhalation de la poussière de silice cristalline à des taux supérieurs à la limite volatile tolérable peut causer des tissus cicatriciels dans les poumons, de la toux et de la difficulté à respirer. Des effets retardés tels que des lésions et de la silicose peuvent apparaître après avoir inhalé de la silice cristalline à l'état libre. Les agents de remplissage sont liés dans le produit et ne devraient pas être libérés dans des conditions normales d'utilisation. Une exposition excessive et répétée aux essences minérales (naphta ou solvant Stoddard) peut causer un dégraissage, un assèchement et une irritation de la peau, une dermatite, des effets secondaires sur le système nerveux central, sur le foie, sur les reins et dans les poumons.

Organes De Peau, Yeux, En cas d'ingestion, Poumons

Cible:

SECTION 3: INGRÉDIENTS DANGEREUX

Nommé Chimique	CAS-No.	% De Chaîne De Poids
Titanium dioxide	13463-67-7	3.0 - 7.0
Heavy aromatic naphtha	64742-94-5	1.0 - 5.0
Petroleum distillates	64742-47-8	1.0 - 5.0
Adhesion Promoter	NJ ZTSRN# 51721300-5355P	1.0 - 5.0
1,2,4-Trimethylbenzene	95-63-6	0.1 - 1.0
4,4'-Methylene bis(phenylisocyanate)	101-68-8	0.1 - 1.0
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand	14808-60-7	0.1 - 1.0
1,3,5-Trimethylbenzene	108-67-8	0.1 - 1.0

Les ingrédients listés ci-dessus sont contrôlés tel que défini par la loi sur les produits contrôlés, am. SOR/88-555.

SECTION 4 - PREMIERS SOINS

Obtenir immédiatement des soins médicaux pour toute exposition significative.

- Inhalation : Quitter les lieux d'exposition afin de respirer de l'air frais. Éviter de retourner sur les lieux d'exposition. Si les symptômes persistent, obtenir des soins médicaux. Amener la personne exposée à l'air frais. Si nécessaire, le personnel formé peut appliquer la respiration artificielle ou de l'oxygène.
- Contact avec les yeux : Rincer abondamment avec de l'eau pour au moins 15 minutes en prenant soin de maintenir les paupières écartées. Obtenir des soins médicaux immédiatement.
- Contact avec la Peau : En cas de contact avec la peau, nettoyer vigoureusement avec du savon et de l'eau. S'il y a irritation, éruption cutanée ou tout autre problème qui apparaît, obtenir des soins médicaux immédiatement.
- Ingestion : Ne pas faire vomir à moins de suivre les conseils d'un médecin. Communiquer avec le centre antipoison le plus près ou un médecin immédiatement.

SECTION 5: RISQUES DE FIRE/EXPLOSION

Point d'éclair	:	150 F, 66 °C
Méthode	:	Tagliabue, creuset fermé
Abaissez la limite d'explosion	:	0.60 %(V) odeur de solvant
Limite supérieure d'explosion	:	7 %(V) odeur de solvant
La température d'auto-allumage	:	Non disponible.

VULKEM 116 IVORY

Version 2.

Date d'Impression 04/21/2010

Date De Révision 06/18/2009

- Moyen d'extinction : Si l'eau pulvérisée est inefficace, utiliser de la neige carbonique, un produit chimique sec ou de la mousse.
- Produits de combustion dangereux : Peut générer du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone. Peut générer de l'acide cyanhydrique et des oxydes d'azote.
- Équipement de protection pour les pompiers : Appliquer les techniques reconnues de lutte contre les incendies. Porter un équipement de protection complet contre les flammes, incluant un respirateur autonome à pression positive (SCBA).

SECTION 6 - MESURES DE PRÉCAUTION EN CAS DE FUITE OU DE DÉVERSEMENT

Porter un équipement de protection personnel approprié. Éviter tout contact avec le matériau. Gratter puis disposer dans un contenant approprié à la mise au rebut.

SECTION 7 - MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Éviter d'inhaler les vapeurs. Éviter d'ingérer. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et l'habillement. De préférence, utiliser la totalité du contenu en une seule session continue. Ne pas fumer, souder, générer des étincelles ou utiliser une flamme près des contenants. Changer les vêtements souillés fréquemment. Se laver vigoureusement les mains après toute manutention. Ne pas entreposer près des aliments. Conserver les contenants hermétiquement fermés après usage. Comme les contenants vides contiennent des résidus de produit qui génèrent des vapeurs, observer toutes les mesures de précaution même si les contenants sont vides. Entreposer dans un endroit sec à l'écart de la chaleur et de toute source d'ignition.

SECTION 8 - MESURES PRÉVENTIVES/CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE**Matériel de protection Personnel**

- Protection Respiratoire : Porter un respirateur approuvé NIOSH/MSHA ajusté convenablement ou un respirateur à abduction d'air à pression positive lorsque le taux anticipé de contaminants aéroportés est supérieur à la limite volatile tolérable spécifiée dans la fiche signalétique. Suivre les recommandations du fabricant concernant le port et l'utilisation du respirateur.
- Protection des Main : Porter des gants de nitrile ou de néoprène ainsi qu'un équipement de protection complet afin de réduire l'exposition.
- Protection des yeux : Porter des lunettes de protection appropriées. Porter des lunettes de protection s'il y a possibilité de contact.
- Protection de peau et de corps : Porter des vêtements jetables ou imperméables s'il y a possibilité de contamination des vêtements. Retirer et laver les vêtements contaminés avant de les reporter.
- Marque de fabrique : Demander conseil à des professionnels lors de la sélection, de l'entretien et de l'utilisation.
- Mesures De Technologie** : Utiliser au maximum le système de ventilation central et/ou le système d'évacuation local afin de réduire le taux de contaminants aéroportés sous la limite volatile tolérable spécifiée dans la fiche signalétique.

Limites D'Exposition

Nommé Chimique	CAS Nombre	Règlements	limite	Forme
Titanium dioxide	13463-67-7	Ontario TWA:	10 mg/m3	Total dust.

VULKEM 116 IVORY

Version 2.

Date d'Impression 04/21/2010

Date De Révision 06/18/2009

Nommé Chimique	CAS Nombre	Règlements	limite	Forme
Petroleum distillates	64742-47-8	Ontario TWA:	525 mg/m3	comme vapeur
		Ontario TWA:	200 mg/m3	
		d'hydrocarbure totale		
1,2,4-Trimethylbenzene	95-63-6	Ontario TWA:	123 mg/m3	
4,4'-Methylene bis(phenylisocyanate)	101-68-8	Ontario TWA:	0.005 ppm	
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand	14808-60-7	Ontario TWA:	0.10 mg/m3	Fraction Repairable
1,3,5-Trimethylbenzene	108-67-8	Ontario TWA:	123 mg/m3	

SECTION 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État Physique	: liquide (pâte)
Forme	: pâte ferme applicable au pistolet injecteur
Couleur	: Crème
Odeur	: odeur de pétrole odeur de solvant
pH	: Non disponible.
Pression de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: plus lourd que l'air
Point de fusion	: Non disponible.
Point de congélation	: Non disponible.
Point d'ébullition	: 280 °F, 138 °C
Solubilité dans l'eau	: insoluble
Taux d'évaporation :	: Non disponible.
Densité	: 1.1344
Teneur de matières volatiles par poids (%)	: 7 %

SECTION 10 - RÉACTIVITÉ ET STABILITÉ

Substances à éviter	: les amines. L'eau ou l'humidité et les agents oxydants. les alcools. Acides puissants Bases fortes
Stabilité	: Le matériau est stable dans des conditions normales d'entreposage, de manutention et d'utilisation.
Polymérisation dangereuse	: Ne se produira pas.

SECTION 11 - INFORMATION TOXICOLOGIQUE

4,4'-Methylene bis(phenylisocyanate), CAS-No.: 101-68-8
 Toxicité inhalatoire aigue (CL-50) 0.369 mg/l pour 4 h (Rat) 0.38 mg/l pour 4 h (Rat)

VULKEM 116 IVORY

Version 2.

Date d'Impression 04/21/2010

Date De Révision 06/18/2009

SECTION 12 - INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 13 - Considérations De Disposition De Rebut

Méthode De Disposition : Disposer les déchets dangereux en respectant toutes les lois fédérales, provinciales et municipales.

SECTION 14 - DONNÉES SUR LE TRANSPORT

TDG / DOT Description D'Expédition:

NON RÉGLEMENTÉ

SECTION 15 - L'INFORMATION DE NORMALISATION

Les Inventaires Nord Américains:

Tous les composants sont compris ou non compris dans le répertoire de la TSC

Ce produit ou ses composants sont sur la liste, ou sont exemptés de la liste des substances Domestiques Canadiennes.

Règlements Canadiens:

SIMDUT Classification : D2A, D2B

Ce produit a été classifié conformément avec les critères de risque selon le Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la fiche signalétique des matières dangereuses contient tous les renseignements requis par le RPC.

Autres Règlements:

COV réglementaire (moins l'eau et le solvant exonéré) : 80 g/l

SECTION 16 - L'AUTRE INFORMATION

HMIS Estimation :

Santé	2
Inflammabilité	2
Réactivité	0
PPE	

0 = Minimum

1 = Léger

2 = Modéré

3 = Sérieux

4 = Grave

Davantage D'Information:

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT. Les données concernant les dangers décrits dans cette fiche signalétique sont offertes uniquement à titre d'information pour l'utilisateur. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois applicables dans sa région, incluant l'application des méthodes sécuritaires d'utilisation dans toutes les conditions prévisibles.

VULKEM 116 IVORY

Version 2.

Date d'Impression 04/21/2010

Date De Révision 06/18/2009

Préparé Par : Sewnauth Raghunandan

légende

ACGIH - American Conference of Governmental Hygienists

MT - Ministère des Transports

RSD - Répertoire des substances domestiques

APE - Agence de protection de l'environnement

SIMD - Système d'information sur les matières dangereuses

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

MSHA - Mine Safety Health Administration

RSND - Répertoire des substances non domestiques

NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health

PNT - Programme national de toxicologie

OSHA - Occupational Safety and Health Administration

LEP - Limite d'exposition permise

RCRA - Resource Conservation and Recovery Act

LECT - Limite d'exposition à court terme

TLV - la limite volatile tolérable

TSCA - Toxic Substances Control Act

VEMP - Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps

V - Volume

COV - Contaminant organique volatil

SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail